

Evolutions de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente d'électricité - 1er volet

Date de la contribution : 03/06/2026

Introduction

L'essor du renouvelable, et en particulier le photovoltaïque, a provoqué un déséquilibre dans l'offre et la demande, que seul le fournisseur historique semble tenter de réguler. Malheureusement cette régulation se fait en modulant la puissance fournie par des centrales qui ne sont pas prévues pour faire de la modulation. On a donc, à mon sens, un problème.

2. Introduction du nouveau mécanisme de capacité dans le calcul des TRVE

Question 1 : Durant la période transitoire 2026-2027, avez-vous une préférence parmi les deux options proposées par la CRE concernant l'intégration des coûts du mécanisme de capacité ? Préférez-vous une autre option ?

Option 1

Question 2 : Souhaitez-vous intégrer le coût du mécanisme de capacité dans le mouvement d'août ou dans le mouvement de février jusqu'en 2030/2031, premier hiver comportant deux enchères de capacité ? A la suite de cet hiver 2030/2031, souhaitez-vous intégrer le coût du mécanisme de capacité dans le mouvement d'août ou dans le mouvement de février ?

Aucune importance à mes yeux

3. Introduction de l'option HP/HC pour les clients souscrivant pour leur site une puissance de 3kVA

Question 3 : Êtes-vous favorable à la proposition d'un tarif HPHC 3 kVA à partir du 1er août 2026 ?

Favorable

Commentaire :

Le tarif unique n'a aucun sens, la part de production fatale dans le mix énergétique n'est plus négligeable.